

## RAPPORTS ET DOCUMENTS

# PROTÉGER LES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

*Texte original en français*

### **Pourquoi se préoccuper du sort des détenus ?**

Quel que soit le motif de leur détention, les personnes privées de liberté sont, par définition, vulnérables. Elles ont été arrachées à leur environnement habituel et ne sont plus autorisées à gérer leur vie de manière autonome.

Leur degré de vulnérabilité dépend de différents facteurs, tels que leurs caractéristiques individuelles (sexe, âge, etc.), les conditions générales dans lesquelles elles sont détenues, le motif de leur détention, le stade de la procédure judiciaire ou administrative les concernant, et quelle est l'entité qui les détient.

À cela s'ajoutent des défaillances de nature systémique dans les infrastructures, les procédures et les pratiques, qui affectent souvent négativement l'ensemble des détenus, à des degrés variables. Par exemple, dans une situation chaotique de conflit armé, les systèmes de détention peuvent être complètement désorganisés ou sont improvisés dans l'urgence. Les systèmes judiciaires et pénitentiaires sont souvent incapables de faire face au nombre élevé de personnes placées en détention en vertu du droit pénal – la grande majorité des détenus dans le monde –, et il n'existe que très peu d'alternatives à leur mise en détention.

Il est encore plus difficile d'assurer un traitement humain aux détenus qui se trouvent dans des prisons négligées, surpeuplées ou sous l'emprise de gangs criminels.

Par ailleurs, de nombreuses autorités imposent des restrictions sévères aux détenus et recourent de plus en plus à la ségrégation et à l'isolement.

### **Notre longue expérience**

Guidé par les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, le CICR s'attache à améliorer le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté depuis 1870.

Profondément préoccupés par leur situation, nous avons commencé à visiter des prisonniers de guerre durant la Première Guerre mondiale. C'est de notre propre initiative que nous avons entrepris cette démarche, avec l'accord des parties belligérantes. L'objectif du CICR était de les encourager à améliorer les conditions de vie des prisonniers et de permettre à ceux-ci d'informer leur famille sur leur sort. Par la suite, les visites aux prisonniers et la transmission d'informations personnelles se sont répandues et ont été codifiées par le droit international humanitaire, dans les Conventions de Genève de 1929 et de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977.

Les activités du CICR dans le domaine de la détention ont évolué au fil du temps. En sus de la fonction initiale de contrôle du respect du droit international humanitaire dans les conflits armés, elles consistent aujourd'hui en une vaste gamme d'activités qui visent à aider les personnes privées de liberté dans divers contextes et lieux de détention.

## Nos objectifs

Aux termes du droit international, les autorités détentrices sont tenues de traiter humainement tout détenu relevant de leur juridiction, dans le respect dû à sa dignité et à sa valeur en tant qu'être humain. Cela implique bien plus que simplement les maintenir en vie et préserver leur santé physique.

Le rôle du CICR est de veiller à ce que la dignité et l'intégrité physique des détenus soient respectées et que les détenus reçoivent un traitement conforme au droit international humanitaire et aux autres branches du droit et normes applicables. Si nécessaire, le CICR aide également les autorités détentrices à remplir leurs obligations.

Notre action consiste à prévenir et à faire cesser les violations du droit humanitaire et des autres branches du droit applicables et à aider à résoudre d'autres problèmes de détention à caractère humanitaire. Nous nous y employons à partir du moment de l'arrestation ou de la capture jusqu'à la libération, et dans certains cas même après la libération, jusqu'à ce que les conséquences de l'incarcération se soient suffisamment atténuées. Nos efforts visent essentiellement à :

- faire cesser et prévenir les exécutions sommaires et les disparitions forcées ;
- faire cesser et prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements ;
- garantir des conditions de détention décentes et le respect de l'intégrité physique et psychologique des détenus, notamment en leur assurant un accès à l'alimentation, à l'eau potable, à un espace de vie, à un logement, et à des soins de santé et des conditions d'hygiène adéquats dans un environnement sûr ;
- rétablir et maintenir le contact entre les détenus et leurs proches, et favoriser le maximum de communication entre eux durant toute la période de détention ;
- veiller à ce que les détenus puissent exercer leurs droits et bénéficier des garanties prévues par la loi, notamment des garanties judiciaires et procédurales protégeant les personnes contre les détentions arbitraires ;
- contribuer à la réinsertion des détenus libérés (le plus souvent, les aider à traiter des problèmes médicaux ou psychologiques dus aux mauvais traitements qu'ils ont subis en détention et à surmonter les obstacles d'ordre pratique qu'ils rencontrent à leur retour dans leur communauté).

## Détenus qui préoccupent tout particulièrement le CICR

Dans l'absolu, le CICR est préoccupé par le sort de tous les détenus, mais nous orientons en premier lieu nos efforts vers les personnes arrêtées dans le cadre d'un conflit armé ou d'une autre situation de violence. En raison de leurs liens supposés ou avérés avec l'ennemi de l'autorité détentric, ces détenus encourent plus souvent le risque de subir des mauvais traitements. De plus, leurs conditions de détention peuvent être plus chaotiques et impliquer diverses sortes d'autorités n'ayant pas la volonté de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités ou ne possédant pas les ressources pour le faire.

Les détenus concernés sont :

- les prisonniers de guerre et les internés civils détenus par une partie à un conflit armé international, ainsi que les civils détenus par la puissance occupante dans des territoires occupés, bénéficiant d'une protection spéciale en vertu des troisième et quatrième Conventions de Genève de 1949 et de leur premier Protocole additionnel de 1977 ;
- les personnes détenues dans le cadre d'un conflit armé non international par le gouvernement ou un groupe armé non étatique partie à ce conflit ;
- les personnes détenues dans le cadre d'autres situations de violence, telles que des troubles politiques ou sociaux.

Les personnes détenues en relation avec un conflit armé non international ou une autre situation de violence sont souvent mélangées aux personnes détenues pour un autre motif. Les deux groupes de détenus peuvent avoir des problèmes différents, mais ils partagent souvent les mêmes problèmes, lorsque c'est le système de détention qui est défaillant. C'est pourquoi le CICR examine les conditions de détention de toutes les personnes détenues dans les mêmes conditions. Nous traitons en priorité les problèmes les plus préoccupants sur le plan humanitaire, même s'ils touchent d'autres détenus que ceux qui ont initialement motivé notre intervention. En effet, il serait contraire aux principes fondamentaux d'humanité et d'impartialité de se préoccuper des besoins d'un seul groupe alors qu'un autre a tout autant – voire plus – besoin d'aide.

Indépendamment du motif de leur détention, les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les étrangers, les blessés, les malades et les personnes handicapées bénéficient d'une attention particulière, y compris lorsqu'ils sont détenus pour des raisons administratives liées à leur statut migratoire.

Sur la base d'accords spécifiques, le CICR suit également la situation des personnes détenues par les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou par des forces régionales de maintien de la paix, ainsi que celle des personnes détenues sous l'autorité des tribunaux internationaux ou qui ont été condamnées par ceux-ci (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Cour pénale internationale).

## Notre approche

Le sort des personnes privées de liberté constitue le point de départ des activités du CICR. Nous cherchons à garantir que ces personnes vivent dans des conditions décentes et qu'elles reçoivent un traitement humain et équitable, conforme aux lois et aux normes applicables.

À cette fin, nous menons des activités interdépendantes et complémentaires consistant à :

- évaluer, grâce à nos visites dans les lieux de détention, les besoins des détenus et les problèmes qu'ils rencontrent ;
- analyser les causes de ces problèmes en lien avec les systèmes de détention ;
- écouter le point de vue des responsables et avoir des discussions confidentielles sur d'éventuelles solutions à apporter à tous les échelons hiérarchiques ;
- élaborer une stratégie et mener nos activités humanitaires dans le cadre d'une relation de travail constructive avec les autorités.

L'approche du CICR en matière de détention est fondée sur l'accès direct aux personnes privées de liberté, dans le lieu où elles sont détenues, et sur la promotion d'un dialogue constructif et éclairé avec les autorités.

## Évaluer les besoins des détenus

Le CICR n'épargne aucun effort pour évaluer et comprendre les besoins des détenus et les difficultés qu'ils rencontrent.

À cette fin, nous visitons les lieux de détention, pour observer comment le système fonctionne, comprendre les causes des problèmes et identifier quelles solutions pérennes ils pourraient trouver.

Nous examinons le contexte légal, politique, culturel et social du pays ; le rôle, l'organisation, les politiques et les ressources des autorités détentrices et des services de sécurité ; leurs chaînes de commandement ; le système de justice pénale et les services publics tels que la santé, l'approvisionnement en eau et énergie qui ont une influence directe sur les conditions de détention. Nous observons aussi les relations entre les diverses autorités concernées et comment elles interagissent entre elles.

Le CICR cherche à comprendre la situation dans laquelle se trouvent les autorités, leur point de vue, leur volonté et leur capacité de traiter les problèmes. Lorsque nous cherchons des solutions, nous faisons la différence entre, d'un côté, le manque de capacités, la négligence et l'omission, et de l'autre, les comportements qui portent intentionnellement atteinte à l'intégrité physique et psychologique et à la dignité des détenus.

Les informations que nous rassemblons proviennent de différentes sources, et nous tenons compte du fait qu'elles sont d'une qualité et d'une fiabilité inégales. Une partie essentielle de cette collecte d'information se fait à l'occasion des visites dans les lieux de détention et des contacts directs avec les détenus, la direction et le personnel.

Nous complétons nos évaluations par des discussions avec des représentants des autorités de police, de l'armée, des systèmes judiciaire, pénitentiaire et de santé, ainsi qu'avec des avocats, des familles de détenus, des membres de la société civile, de groupes armés ou d'autres personnes et organisations concernées.

Cette approche globale et intégrée de la situation nous est indispensable pour élaborer une intervention humanitaire efficace et concrète sur le long terme. L'évaluation permet aussi de définir les points de convergence entre les préoccupations humanitaires du CICR et les principaux domaines de travail et d'intérêt des autorités, sur lesquels un dialogue constructif peut être entamé. L'évaluation est régulièrement passée en revue et mise à jour pour intégrer tout changement pouvant nécessiter que le CICR redéfinisse sa stratégie.

## Les visites dans les lieux de détention

Les visites régulières dans les lieux de détention sont un élément clé de l'approche du CICR. Elles sont essentielles pour comprendre le fonctionnement de ces lieux et déceler leurs éventuels dysfonctionnements.

Nous nous assurons que nous pouvons nous entretenir en privé avec des détenus au cours de nos visites.

Pour bon nombre d'entre eux, ces visites et les entretiens en privé sont une reconnaissance de leur existence et de leur dignité en tant qu'être humain. Dialoguer en tête-à-tête est également le seul moyen de savoir comment les détenus perçoivent leur situation et leurs problèmes, ce qui est important pour eux, et ce qu'ils pensent des éventuelles solutions. Cela nous permet également d'évaluer l'impact de notre action sur les détenus, y compris d'éventuels effets néfastes ou pervers et les moyens de les prévenir. S'il y a lieu, le CICR profite de ces visites pour fournir directement des services aux détenus, tels que le rétablissement du contact avec leurs proches.

« Vous êtes la seule organisation en qui j'ai suffisamment confiance pour la laisser entrer dans mon centre de détention. Les détenus ne sont pas les seuls à apprécier vos visites, mon personnel aussi. Nous pouvons nous fier à vous. Vous m'aidez à trouver des solutions aux problèmes que je rencontre, et vous nous accompagnez, mon personnel et moi. C'est un travail d'équipe fructueux bénéfique à tous ».

*Le directeur d'un centre de détention  
de sûreté nationale*

« J'aimerais pouvoir mieux vous accueillir dans ma cellule, mais je n'ai rien. Votre présence dans cet endroit sombre et froid me réchauffe le cœur. Vous êtes ma première visite depuis mon arrestation. Je ne l'oublierai jamais ».

*Un détenu à un délégué du CICR  
visitant un centre d'interrogatoire*

Le contact direct avec les autorités et leur personnel nous aide à comprendre la situation dans laquelle ils se trouvent, leurs motivations et leurs contraintes et difficultés – autant de facteurs indispensables pour établir une relation de confiance et de coopération et faciliter un dialogue constructif.

## Modalités des visites du CICR aux détenus

Le CICR applique un ensemble de modalités de visite qui reposent sur notre longue expérience de contrôle des conditions de vie et du traitement des personnes privées de liberté. Avant d'effectuer nos visites, nous devons nous assurer que les autorités détentrices comprennent et acceptent ces modalités. Nous insistons tout particulièrement sur les points suivants :

- **le droit d'avoir accès, sans restriction, à tous les détenus, à tous les stades de leur détention**, quel que soit le statut qui leur a été conféré par les autorités et leur lieu de leur détention ;
- **le droit d'accès à tous les locaux utilisés par et pour les détenus ;**
- **le droit de s'entretenir librement et en privé (sans témoin) avec tout détenu de son choix ;**
- **le droit d'enregistrer les détenus du choix du CICR** : l'enregistrement individuel de certains détenus permet au CICR de répondre à leurs besoins spécifiques, par exemple, les mineurs détenus avec des adultes, des détenus malades, les détenus de sécurité, ou les personnes craignant ou signalant des mauvais traitements ;
- **le droit de répéter nos visites** : le fait de réitérer ses visites permet au CICR d'évaluer les résultats de son action, de suivre des cas individuels, et de s'assurer que ses visites n'ont pas de conséquences indésirables sur les détenus. La fréquence des visites du CICR dans un lieu de détention dépend des besoins qu'il a recensés.

Ces modalités sont inscrites dans les Conventions de Genève de 1949 (art. 126, CG III et art. 143, CG IV) et sont le fondement de tous les accords conclus entre le CICR et les autorités détentrices à travers le monde. Il est à noter que plusieurs mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits des détenus s'en sont inspirés, de même que la version révisée de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

## Comment le CICR conduit-il ses visites ?

Nous ne réalisons pas d'évaluation exhaustive d'un lieu de détention à chaque visite. Notre démarche consiste plutôt à fixer un ensemble d'objectifs puis à adapter la durée de la visite et la composition de l'équipe en conséquence. Les délégués du CICR suivent une procédure qui offre des conditions optimales pour collecter et analyser les informations requises de manière objective, globale et indépendante.

## Entretien préliminaire avec les autorités détentrices

Cet entretien est l'occasion de nous présenter et d'expliquer nos objectifs et nos modalités de visite. Les autorités ont quant à elles la possibilité d'exposer leurs préoccupations majeures, le fonctionnement du lieu, le type de soutien dont elles auraient besoin, et tout changement intervenu depuis la dernière visite du CICR.

Elles répondent également à nos questions sur le statut juridique de détenus et les divers mouvements tels qu'arrivées, transferts vers d'autres lieux de détention, libérations, amnisties, décès ou éventuelles évasions. Les délégués du CICR devraient être autorisés à consulter les registres du lieu. Les membres de l'équipe visiteuse spécialisés dans des domaines tels que la santé, la maintenance ou l'infrastructure s'entretiennent avec leurs homologues respectifs.

### Tour des locaux utilisés par et pour les détenus

Accompagnés de membres du personnel, les délégués visitent tous les locaux utilisés par et pour les détenus : dortoirs, cuisines, sanitaires, cours de promenade, cellules disciplinaires, ateliers, infirmerie, etc.

### Entretiens en privé avec des détenus et enregistrement individuel

Les délégués du CICR s'entretiennent en privé (sans témoin) avec les détenus de leur choix, soit en groupe, soit individuellement. Ces discussions ont lieu dans un endroit choisi par les délégués et durent le temps nécessaire. Lors de ces entretiens, les délégués peuvent enregistrer le nom et les données personnelles des détenus qui leur semblent avoir besoin d'un suivi individuel.

### Entretien final avec les autorités

Lors de cette étape, les délégués présentent leurs observations et leurs conclusions préliminaires aux autorités détentrices. Ils formulent des recommandations et prennent note des réponses des autorités. Ils les informent également du suivi que le CICR entend donner à la visite.

### Qui compose l'équipe qui effectue la visite ?

Le nombre de représentants du CICR composant l'équipe qui effectue la visite dépend d'une série de facteurs, notamment le nombre de détenus ainsi que la nature et la taille du lieu de détention. Généralement, l'équipe est constituée d'un ou plusieurs délégués spécialisés dans les visites aux détenus. Nos délégués peuvent être accompagnés d'autres collaborateurs du CICR, tels que des professionnels de santé, des ingénieurs en eau et assainissement, des nutritionnistes et/ou des interprètes. Le contexte local – notamment les questions de langue, de nationalité, de culture ou de genre – est pris en compte lors de la composition de l'équipe.

Les médecins et autres professionnels de santé du CICR ont un rôle crucial, particulièrement dans les domaines suivants :

- Ils évaluent l'ensemble du système de santé à disposition des détenus, c'est-à-dire la qualité des interventions du personnel médical, les ressources dont il dispose, son degré d'indépendance, et le niveau de respect de l'éthique médicale et des normes professionnelles. Ils examinent également si le niveau de soins offerts dans le lieu de détention est égal à celui fourni par le système de santé extra-muros, et comment les systèmes internes et externes sont connectés.

- Ils évaluent l'influence des conditions de vie dans le lieu de détention sur la santé des détenus.
- Ce sont les seuls membres de l'équipe du CICR autorisés à consulter les dossiers médicaux des détenus.
- Ils peuvent examiner des détenus malades ou susceptibles d'avoir subi des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.
- Ils peuvent formuler des recommandations sur les traitements médicaux.
- Ils définissent, mettent en œuvre et évaluent la stratégie du CICR face aux problèmes de soins de santé recensés pendant les visites.

### Accord des autorités détentrices concernant l'intervention du CICR

Le CICR rappelle systématiquement aux parties à un conflit armé international que les articles 126 de la troisième Convention de Genève et 143 de la quatrième Convention de Genève lui confèrent un droit d'accès aux personnes privées de liberté protégées par ces conventions. Seules des questions d'organisation pratique des visites restent à discuter avec les puissances détentrices.

Dans les autres situations, le CICR doit obtenir l'autorisation d'effectuer ses visites. Ces autorisations peuvent être de forme et de portée variables. Elles peuvent être données oralement ou par écrit (p. ex.

accord officiel signé par les autorités et le CICR, échange de lettres, ou directives officielles adressées aux responsables des lieux de détention). La forme choisie dépend du système légal, des institutions et des pratiques habituelles du pays. Le CICR signe souvent des accords de visite formels, qui, selon le type de système constitutionnel, peuvent être considérés comme des accords internationaux et publiés aux journaux officiels nationaux.

En toutes circonstances, nous expliquons clairement aux autorités ce qu'implique le fait d'accepter les visites du CICR. Nous organisons des réunions pour exposer nos méthodes de travail, notamment aux responsables directs de la détention. Nous précisons bien les éléments sur lesquels nous allons porter notre attention : le traitement réservé aux détenus à tous les stades de leur détention, leurs conditions de vie, les contacts avec leurs proches, et les questions liées aux garanties de procédure.

Il est à noter que le fait d'accepter les services du CICR ne signifie pas qu'une situation soit reconnue comme conflit armé non international et n'a aucun effet sur le statut légal des parties à un conflit. De même, les visites du CICR aux détenus ne confèrent à ceux-ci aucun statut légal.

« Nous avons d'énormes difficultés à gérer des prisons surpeuplées, donc nous avons ouvert nos portes à toute organisation désireuse de nous apporter son aide. Nous avons collaboré dix ans avec le CICR, qui est devenu notre plus grand allié. Cela n'a pas été simple au début : nous émettions des réserves sur cette collaboration, nous étions même un peu soupçonneux. Mais le temps et l'expérience nous ont prouvé à quel point cette relation était précieuse. Les collaborateurs du CICR ont été des partenaires de confiance pour améliorer les conditions de vie des détenus ».

*Un directeur d'administration pénitentiaire*



Quelle que soit leur forme, les accords relatifs aux visites doivent toujours octroyer au CICR un accès direct aux détenus dans leur lieu de détention, conformément aux modalités exposées ci-dessus.

En acceptant nos visites, les autorités démontrent leur désir de voir les détenus recevoir un traitement décent et humain. Cela reflète qu'elles ont confiance en notre expérience, en notre professionnalisme et en nos compétences. Cela reflète également qu'elles comprennent qu'au-delà de notre rôle de contrôle, nous pouvons contribuer à la résolution des problèmes touchant les détenus grâce à notre expérience, nos connaissances et notre soutien.

## Coopération avec d'autres acteurs

Le CICR n'est pas le seul à mener des activités dans le domaine de la détention : diverses ONG, organisations de défense des droits de l'homme, associations professionnelles, entreprises privées et instances gouvernementales et intergouvernementales jouent aussi un rôle dans des programmes et des initiatives en la matière. Cette diversité nécessite de la coordination et offre des possibilités de mener des actions concertées et plus efficaces face aux problèmes humanitaires. Nous participons donc activement à des réunions avec d'autres acteurs pour, d'une part, garantir l'utilité, la complémentarité et le plus grand impact possible de notre action et, d'autre part, éviter le gaspillage des ressources et les duplications.

Nous collaborons également avec d'autres prestataires de services, soit comme partenaires, soit en faisant appel à leurs compétences pour un programme en particulier. Cela se fait toujours dans une totale transparence et avec l'accord des autorités concernées. Des sous-traitants techniques, par exemple, participent souvent à des projets d'infrastructure, tandis que des organisations humanitaires ou caritatives locales peuvent être encouragées à traiter un problème particulier que rencontrent des détenus. La mobilisation d'autres organisations nationales ou internationales, avec l'accord des autorités, peut également être utile quand des ressources ou des compétences supplémentaires sont nécessaires.

Pour des raisons d'acceptation, de perception, de neutralité et d'indépendance, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne sont généralement pas à l'œuvre dans les lieux de détention pendant les conflits armés et les autres situations de violence. En revanche, dans d'autres situations, elles peuvent apporter une grande aide, par exemple pour des migrants détenus, des familles de détenus ou des détenus libérés. Le CICR peut leur fournir un appui technique, en conformité avec les Principes fondamentaux du Mouvement.

## Quelles sont les bases légales de nos visites ?

La base légale de nos visites dépend de chaque situation.

## Conflits armés internationaux

Les quatre Conventions de Genève et leur premier Protocole additionnel accordent explicitement au CICR le droit d'agir en cas de conflit armé international, ainsi qu'un large droit d'initiative. Notre mission consistant à œuvrer en faveur des détenus en temps de guerre est très claire : les Conventions de Genève accordent au CICR le droit d'accès aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux détenus, y compris dans les territoires occupés, et celui de recueillir toutes les informations utiles les concernant.

## Conflits armés non internationaux

L'article 3 commun aux Conventions de Genève accorde au CICR un large droit d'offrir ses services aux parties à un conflit armé non international. De tels services consistent notamment à visiter les personnes détenues en relation avec le conflit. Les autorités détentrices n'ont aucune obligation légale d'accepter ces visites ni l'aide que le CICR offre aux détenus. Cela fait cependant des décennies que le CICR propose et effectue ces visites, ce qui leur permet de jouir aujourd'hui d'une reconnaissance et d'une large acceptation au niveau international.

## Autres situations

Dans d'autres situations appelant une action humanitaire, le CICR a un droit d'initiative, comme le prévoient les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous proposons nos services lorsque nous considérons que notre intervention sera bénéfique aux personnes privées de liberté. Nous décidons de nous engager après une analyse préliminaire de la situation, qui nous permet d'établir la nécessité d'une éventuelle action. Les autorités détentrices n'ont aucune obligation légale d'accepter nos services ni de nous accorder l'accès aux détenus. Toutefois, comme indiqué précédemment, ces visites sont devenues, au fil des décennies, un volet reconnu de notre action, accepté par de nombreux pays.

## Notre engagement de confidentialité

Les visites des lieux de détention et les activités qui s'y rapportent s'inscrivent dans la politique et la pratique que le CICR applique de longue date en matière de confidentialité. La confidentialité est indispensable pour obtenir l'accès aux lieux de détention et aux détenus.

Des années d'expérience ont montré qu'elle facilite les discussions franches avec les autorités, dans une atmosphère de confiance axée sur la recherche de solutions, et qu'elle permet d'écarter le risque de politisation que peuvent entraîner les débats publics.

Nous respectons le caractère confidentiel de nos constats, notamment les rapports de visite et les discussions sur des questions de détention. De leur côté,

les autorités détentrices s'engagent elles aussi à respecter la confidentialité de nos rapports, de nos lettres et de toute autre forme de communication confidentielle avec nos représentants. Elles s'engagent également à maintenir un dialogue avec le CICR sur les questions de détention et à prendre des mesures pour traiter les problèmes que nous soulevons.

Notre engagement en matière de confidentialité n'est toutefois pas inconditionnel. Son objectif et sa raison d'être dépendent de la qualité du dialogue que nous entretenons avec les autorités et de l'impact humanitaire qui peut être obtenu dans le cadre d'une communication bilatérale et confidentielle. Dans des circonstances graves et exceptionnelles, si nous avons épuisé, en vain, tous les autres moyens, nous pouvons décider de rendre nos préoccupations publiques. Cela ne se produit que si nous sommes convaincus que c'est l'unique moyen d'améliorer la situation humanitaire<sup>1</sup>.

Nous suivons aussi une politique stricte concernant la collecte et la gestion des données personnelles, qui inclut la protection des informations sensibles sur les personnes détenues.

### Une action humanitaire

Le CICR s'efforce de prendre des mesures efficaces face aux causes et aux conséquences des problèmes humanitaires que rencontrent les détenus. Nous présentons des solutions réalistes et réalisables, qui respectent les traditions et la culture locales et qui sont adaptées à la volonté et à la capacité des autorités d'apporter des changements. Dans la mesure du possible, nous essayons d'obtenir des résultats durables en proposant des moyens de combler les lacunes du système. Nous fixons les priorités en fonction de la gravité de chaque problème et du niveau d'intérêt et d'ouverture des autorités, en accordant une attention particulière aux souffrances infligées intentionnellement aux détenus.

Nous recherchons des solutions pérennes qui aident les détenus à mieux affronter leur situation et nous nous engageons activement avec les autorités pour traiter à la fois les causes et les conséquences des problèmes.

### Une approche multisectorielle

Pour résoudre les problèmes humanitaires qui se posent dans les lieux de détention, le CICR mène des activités variées, qui consistent aussi bien à inciter les autorités à assumer leurs responsabilités qu'à fournir lui-même des services aux détenus.

1 Voir CICR, « Les démarches du Comité international de la Croix-Rouge en cas de violations du droit international humanitaire ou d'autres règles fondamentales qui protègent la personne humaine en situation de violence », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 87, n° 858, *Sélection française*, disponible sur <https://international-review.icrc.org/fr/articles/les-demarches-du-comite-international-de-la-croix-rouge-en-cas-de-violations-du-droit-0>.

## Dialogue

Entretenir un dialogue avec les autorités responsables des conditions de vie et du traitement des détenus afin qu'elles procèdent à des changements est un volet essentiel de l'approche du CICR. Le dialogue bilatéral et confidentiel vise à s'assurer que les autorités comprennent les problèmes que rencontrent individuellement ou collectivement les détenus, à les convaincre de prendre des mesures pour les traiter, et à leur donner des recommandations pratiques. L'objectif du CICR n'est pas de porter un jugement, mais d'améliorer la situation à travers un dialogue constructif.

À l'issue de chaque visite, par exemple, nos délégués s'entretiennent avec les autorités responsables du lieu. Nous pouvons également tenir des réunions avec leur hiérarchie ou envoyer des rapports écrits contenant nos conclusions et nos recommandations. Ces rapports peuvent mettre en avant les questions à traiter en urgence et les progrès accomplis. Lors de ces entretiens, le CICR peut aussi proposer une assistance directe ou offrir son soutien.

## Assistance directe

Dans les situations d'urgence ou de grave danger, le CICR peut – avec le consentement des autorités et sous réserve de posséder les capacités nécessaires – apporter lui-même des améliorations aux conditions de détention.

Cette amélioration peut consister à fournir une aide médicale ou matérielle (vêtements, couvertures, nourriture, ustensiles de cuisine, lunettes, livres, orthèses, etc.) à des individus ou à des groupes de détenus, ou à donner aux détenus les moyens de rétablir et de maintenir le contact avec leurs proches. Nous pouvons également proposer et apporter des améliorations aux infrastructures, telles que les systèmes d'approvisionnement, de stockage et de distribution d'eau, la gestion des déchets, les sources d'énergie, les installations sanitaires, les cuisines et les dispensaires.

## Soutien

Le CICR peut soutenir les efforts des autorités détentrices pour améliorer les services offerts aux détenus grâce à toute une panoplie de moyens, tels que des projets pilotes menés en commun, des formations et des activités de renforcement des capacités, la facilitation des contacts entre différentes administrations, et la diffusion des meilleures pratiques d'autres pays. Nous donnons également aux autorités des conseils spécialisés pour combler les lacunes du système, et nous leur fournissons différentes formes de soutien consistant notamment à :

- définir les besoins budgétaires ;
- gérer les infrastructures et le matériel ;
- tenir les registres de détention et les dossiers des détenus ;
- améliorer la chaîne d'approvisionnement alimentaire – établissement du budget, achats, stockage, préparation et distribution ;

- organiser plus efficacement l'accès aux soins de santé, y compris les références vers des services spécialisés lorsque cela est nécessaire ;
- prodiguer des soins dans le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes ;
- repérer et prendre en charge les détenus vulnérables, tels que les femmes enceintes, les mineurs ou les personnes âgées ;
- améliorer les procédures administratives et les relations extérieures (p. ex. avec les tribunaux) pour mieux assurer le respect des garanties judiciaires et procédurales ;
- améliorer les procédures et critères de recrutement et les formations prodiguées aux agents de sécurité et au personnel pénitentiaire ;
- fournir des conseils sur la planification et l'architecture des prisons dans les pays devant accroître leur capacité de détention ;
- apporter une contribution lors de l'élaboration de lois, d'instructions ou de procédures afin de garantir leur conformité avec le droit et les standards internationaux.

Les changements structurels ou systémiques ne peuvent être apportés que si les autorités comprennent qu'ils sont nécessaires. Ce sont elles qui jouent un rôle directeur dans des programmes pluridisciplinaires souvent complexes nécessaires pour les réaliser. Le CICR, lui, peut encourager et faciliter ces changements. Le soutien qu'il apporte comprend aussi un volet formation visant à transmettre des connaissances et des compétences aux autorités, afin que, sur le long terme, elles puissent résoudre les problèmes de manière autonome.

### Trouver un équilibre

La plupart du temps, notre action combine le dialogue à des fins de persuasion, les services directs et le soutien – chaque aspect venant renforcer les autres. Par exemple, le fait d'apporter un soutien peut déclencher un changement, susciter des bonnes volontés et développer un dialogue plus constructif, ce qui renforce les efforts que nous déployons à des fins de persuasion. Fournir une aide d'urgence peut aider les autorités détentrices à surmonter une crise en réduisant la gravité d'un problème humanitaire, ce qui leur donne le temps nécessaire pour trouver des solutions durables ou revenir à une situation normale.

Nous revoyons régulièrement nos objectifs et nos plans et nous y apportons les ajustements nécessaires pour être sûrs que nos activités sont en phase avec les résultats attendus.

### Dans quels domaines le CICR intervient-il ?

Si une autorité détentriche souhaite traiter humainement les détenus, assurer leur sécurité et préserver leur dignité, elle doit répondre à leurs besoins sur les plans physique, mental, social et juridique. Le CICR intervient pour vérifier que ces besoins sont satisfaits.

Par exemple, nous nous employons à : empêcher les exécutions sommaires, les disparitions forcées et toutes les autres formes de mauvais traitements ; garantir que les conditions de détention sont décentes en termes d'espace, de lumière,

d'hygiène, d'eau, d'alimentation et de soins de santé ; faire en sorte que les détenus aient suffisamment de contacts humains entre eux et avec le personnel, leurs proches et le monde extérieur ; et à garantir qu'ils bénéficient d'une procédure équitable. Nous encourageons également les autorités à repérer les détenus particulièrement vulnérables et à prendre en compte leurs besoins.

## La torture et les autres formes de mauvais traitements

Malgré une stricte interdiction en toutes circonstances, la torture et les autres formes de mauvais traitements restent hélas fréquentes et répandues.

Les mauvais traitements incluent toutes les atteintes à l'intégrité physique et psychologique et à la dignité d'une personne. Lorsqu'on évalue le

traitement réservé aux détenus, il est important de tenir compte de tous les facteurs ayant un impact direct sur eux. Le CICR prend en considération l'impact cumulé des expériences auxquelles les détenus sont confrontés, à savoir : le traitement qui leur est/a été réservé et sa durée, leurs conditions de détention, l'accès aux informations sur leur sort, et leur niveau de vulnérabilité face à de tels traitements.

Des mauvais traitements peuvent être infligés pour diverses raisons à divers stades de la détention – de l'arrestation à la libération. Le CICR est déterminé à mettre un terme à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants. Nous nous efforçons également d'analyser les raisons qui poussent à commettre des actes de torture et de nouer et d'entretenir un dialogue avec les autorités sur l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Ce dialogue inclut des discussions sur les moyens d'améliorer la manière dont leur personnel traite les détenus. Par ailleurs, le CICR rappelle aux autorités le principe de non-refoulement, qui interdit le transfert d'un détenu vers un pays où il a des raisons sérieuses de craindre des mauvais traitements.

Le CICR place les victimes de la torture au centre de ses préoccupations. Notre objectif est de faire en sorte qu'elles puissent restaurer le sens de leur humanité et de leur dignité en tant que personne. S'entretenir en privé avec les détenus, en particulier avec les victimes avérées ou potentielles de torture ou de mauvais traitements, est essentiel : faire preuve d'une écoute attentive et d'empathie à leur égard les aide à retrouver une part de dignité et peut être source de réconfort.

« Si le CICR ne m'avait pas aidé, ma vie serait complètement différente. Pouvoir à nouveau tenir debout et marcher, ça n'a pas de prix ».

*Détenu victime de mauvais traitements au cours de sa détention, après avoir reçu une chirurgie réparatrice*

### La torture et les autres formes de mauvais traitements : définitions du CICR

- On désigne par « **torture** » tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir des renseignements ou des aveux, de faire pression sur elle, de l'intimider ou de l'humilier.

- On désigne par « **traitement inhumain ou cruel** » tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont infligées à une personne ou qui porte gravement atteinte à la dignité de la personne. De tels actes diffèrent de la torture en ce qu'ils ne sont pas commis dans un but précis.
- On désigne par « **traitement humiliant ou dégradant** » tout acte entraînant une véritable humiliation ou une grave atteinte à la dignité humaine, et dont l'intensité est telle que toute personne raisonnable en serait extrêmement choquée.

L'expression « mauvais traitements » n'a pas de réelle valeur juridique, mais elle englobe tous les actes susmentionnés.

Dans certains contextes, le CICR contribue également à la réhabilitation de victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Le CICR participe à la création ou à l'amélioration d'un environnement normatif, institutionnel et éthique propice à la prévention des mauvais traitements. Nous nous attachons à renforcer l'interdiction absolue de la torture en attirant l'attention sur les graves conséquences que de telles pratiques entraînent tant pour les personnes concernées que pour la société dans son ensemble. En outre, nous déployons des efforts aux niveaux local, national et international pour faire en sorte que les garanties législatives, réglementaires et disciplinaires existantes prévoient l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## La violence sexuelle en détention

Présente dans la plupart des pays, la violence sexuelle en détention est un phénomène très complexe à analyser comme à traiter. En détention, la violence sexuelle peut recouvrir un large éventail d'actes infligés par différents auteurs (p. ex. autorités détentrices ou détenus, du même sexe ou de sexe différent) à des degrés de gravité variables. En raison de normes sociétales et culturelles et de tabous en matière de sexualité, il peut être particulièrement difficile pour les détenus de révéler qu'ils ont subi de tels actes. Pour les mêmes raisons, il peut être difficile de solliciter une aide médicale pour traiter leurs blessures physiques et psychologiques, ce qui ne fait qu'aggraver leurs souffrances. Ces normes et ces tabous peuvent également poser des difficultés aux autorités pour aborder et traiter le problème.

Les autorités ne peuvent prendre des mesures pour prévenir la violence sexuelle que si elles sont disposées à reconnaître l'existence du problème. Les mesures possibles sont : séparer les hommes des femmes et les adultes des mineurs (s'ils ne sont pas de la même famille) ; procéder à un recrutement minutieux d'agents pénitentiaires des deux sexes et leur dispenser une formation adéquate ; veiller à ce que les détenus aient un accès équitable aux biens et services essentiels et à ce qu'ils ne soient jamais forcés d'échanger de tels biens et services contre des faveurs ; établir des protocoles précis pour les interrogatoires, les fouilles et les transferts ; assurer la présence de personnels de santé, psychologues et travailleurs sociaux aptes à déceler les actes de violence sexuelle dans un lieu de détention et identifier les victimes ayant besoin d'aide ; donner aux détenus et au personnel des moyens sûrs d'adresser des plaintes et des signalements aux autorités détentrices et à des organes indépendants ; interdire les relations sexuelles entre le personnel pénitentiaire et les détenus.

Les délégués du CICR sont particulièrement attentifs à la manière dont ils collectent des informations dans ce domaine délicat, notamment lors des entretiens en privé avec des détenus pouvant avoir été victimes de violences sexuelles ou souhaitant signaler de telles violences. Le principe de base ici est de « ne pas nuire ». Comme pour les autres formes de mauvais traitements, quand des actes de violence sexuelle sont présumés, le CICR identifie quelles mesures il peut prendre concernant non seulement les cas individuels mais aussi le problème lui-même, dans le cadre du dialogue confidentiel qu'il entretient avec les autorités détentrices et du soutien direct et systémique qu'il apporte pour améliorer le traitement des détenus et leurs conditions de détention. Le CICR accorde une attention particulière au risque de représailles auquel sont exposés les détenus ayant dévoilé les faits, en particulier les plus vulnérables, telles que les mineurs, les femmes, les détenus pauvres, malades ou handicapés, les migrants, les détenus en phase d'interrogatoire, ou appartenant à des minorités sexuelles.

## Les disparitions

On parle de « disparition forcée » notamment lorsqu'une personne est détenue au secret ou dans un lieu tenu secret. Ce type de disparition peut être temporaire, mais peut aussi déboucher sur l'exécution extrajudiciaire de la personne détenue. C'est évidemment un problème extrêmement grave, qui touche particulièrement les personnes arrêtées en relation avec un conflit armé ou une autre situation de violence. Le CICR déploie tous ses efforts pour faire de la lutte contre ce problème une priorité absolue. Les informations sur les arrestations, l'accès aux lieux de détention, l'enregistrement et le suivi des détenus sont des éléments clés de sa stratégie, tout comme le fait d'informer rapidement la famille d'une personne de sa détention et du lieu où elle se trouve.

Il arrive également qu'une personne disparaisse « administrativement », dans des systèmes pénitentiaires mal organisés. Cela peut être dû à l'absence de registres, au manque de mise à jour des dossiers individuels, à un système de classement inefficace, ou encore à l'absence de système de notification aux familles et aux autorités judiciaires. Les disparitions administratives sont légion dans de nombreux pays et peuvent indistinctement toucher tous les détenus. Les conséquences sont graves pour les détenus et leurs proches, car cela entrave tout accès aux services essentiels, aux tribunaux ou aux visites familiales et entraîne des détentions prolongées illégales. En pareil cas, le CICR aide les autorités à améliorer leurs systèmes administratifs.

## Conditions de détention

Les conditions matérielles font partie des aspects importants qui façonnent la vie des détenus. Pour préserver leur santé et leur dignité, les détenus doivent vivre dans des conditions décentes en termes d'espace, de logement, d'hygiène, d'alimentation et d'accès à l'eau, avoir la possibilité de sortir au grand air et de faire de l'exercice physique, et pouvoir occuper leur temps de manière significative (éducation, formation professionnelle, travail, etc.).



La majorité des aspects de la vie en détention ont un impact sur la santé physique et mentale des détenus – ainsi que sur celle du personnel. Dans toutes les situations, y compris en détention, la santé d'une personne peut être représentée par une pyramide composée de trois éléments : la base de la pyramide est assurée par l'accès à de l'eau et une nourriture adéquates, des conditions d'hygiène et d'habitat décentes, qui contribuent à un environnement sain ; les soins préventifs viennent s'ajouter à la base, tandis que la dimension curative apparaît au sommet, n'étant efficace que lorsque les fondations sont en place.

« Nous nous grattions même en rêve. Maintenant, nous dormons bien ».

*Détenu ayant bénéficié d'une campagne d'éradication de la gale menée conjointement par le CICR et les autorités pénitentiaires*

« Nous avons vraiment besoin d'équipement plus adapté. Avant, nous mettions trois ou quatre heures pour préparer à manger et servir les repas. Maintenant, avec ce nouveau système, nous pouvons servir trois repas par jour au lieu de deux ».

*Employé de cuisine dans une prison où le CICR a installé des chauffe-eau à énergie solaire pour réduire la consommation d'énergie et le temps nécessaire à la préparation des repas*

Il arrive qu'un lieu utilisé à des fins de détention soit inadapté. Cela peut être dû à son emplacement dans une zone reculée ou insalubre, éloignée de toute source d'approvisionnement suffisant en eau et en énergie, à l'utilisation de matériaux de construction de mauvaise qualité, à une architecture inadaptée à sa fonction et au climat, à un manque d'entretien, à des réparations ou des modifications de fortune, ou à

la surpopulation. De mauvaises conditions matérielles peuvent être dues aussi à un manque de connaissances, d'expertise, d'intérêt ou de ressources, à l'absence de standards nationaux, ou tout simplement à des procédures inadaptées au bon fonctionnement des services essentiels.

Il vaut mieux prévenir que guérir. Le CICR s'efforce d'aborder le type de dysfonctionnement et de prévenir les problèmes qu'ils entraînent à tous les niveaux du système de détention. Par exemple, nous nous employons à prévenir les épidémies causées par de mauvaises conditions sanitaires, ce qui est également bénéfique pour les employés du lieu, ainsi que pour les communautés voisines.

Le CICR examine un large éventail d'aspects pour s'assurer que le lieu offre :

- des logements sûrs et convenables, assurant suffisamment d'espace, de ventilation, de lumière, de chauffage, de literie et d'accès au grand air ;
- un accès suffisant à l'eau potable ;
- des installations sanitaires adéquates et des articles d'hygiène personnelle ;
- un système approprié de gestion des déchets et de lutte contre les parasites (rongeurs, insectes et autres vecteurs de maladies) ;
- des espaces et du matériel pour stocker des aliments, préparer les repas et manger ;
- des cours de promenade et d'exercice physique, des salles de classe ou des ateliers ;
- un système de protection contre les incendies, etc.

Les ingénieurs du CICR apportent parfois eux-mêmes des améliorations aux infrastructures. Par exemple, ils rénovent les quartiers réservés au logement et les

installations sanitaires, ils modernisent les installations de stockage et de distribution d'eau, ou ils remettent à neuf les cuisines et les lieux de vie utilisés par les détenus. Nous pouvons également aider les autorités à réduire leur consommation d'énergie en installant des fours à faible consommation, des panneaux solaires ou des installations de biogaz.

Les ingénieurs du CICR collaborent aussi avec les autorités et le personnel technique pour renforcer leurs capacités sur le long terme. À cette fin, ils organisent des formations nationales ou régionales pour promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'expériences et ils prodiguent des conseils sur l'établissement de normes techniques nationales.

« J'avais fait un peu de gestion de projets pendant mes études, il y a des années. Mais il m'a été très utile de revoir ces notions en vue de bâtir de nouvelles prisons dans une perspective durable et de façon à répondre aux besoins du pays et des détenus ».

*Architecte de l'administration pénitentiaire à un cours de formation sur la gestion de projets*

Le CICR fournit de plus en plus de conseils aux gouvernements sur la conception et l'architecture de nouvelles prisons. Ces conseils visent notamment à s'assurer que : la taille d'un lieu de détention, son emplacement et son architecture sont conformes aux exigences, aux ressources et à la culture locales ; le lieu de détention s'intègre dans son environnement ; l'architecture correspond à la manière dont le lieu va être géré et fonctionner et à la façon dont les détenus se déplacent dans et entre les différentes zones ; les autorités détentrices pourront non seulement garantir la sécurité du lieu mais également garantir des conditions de vie humaines et dignes aux détenus.

Le CICR fournit de plus en plus de conseils aux gouvernements sur la conception et l'architecture de nouvelles prisons. Ces conseils visent notamment à s'assurer que : la taille d'un lieu de détention, son emplacement et son architecture sont conformes aux exigences, aux ressources et à la culture locales ; le lieu de détention s'intègre dans son environnement ; l'architecture correspond à la manière dont le lieu va être géré et fonctionner et à la façon dont les détenus se déplacent dans et entre les différentes zones ; les autorités détentrices pourront non seulement garantir la sécurité du lieu mais également garantir des conditions de vie humaines et dignes aux détenus.

## Alimentation et nutrition

La présence de détenus souffrant de malnutrition modérée ou aiguë dans un lieu de détention révèle généralement des lacunes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire – budgétisation, achats, stockage, préparation et distribution des aliments – et/ou une forte prévalence de maladies due à un environnement insalubre.

Le traitement de la malnutrition peut sauver des vies et est bénéfique à court terme mais il ne supprime pas le problème qui restera récurrent si la chaîne d'approvisionnement alimentaire et le cadre de vie restent inadéquats. Les conditions générales d'hygiène doivent être améliorées, et aucun dysfonctionnement ne doit venir perturber les différentes étapes de la chaîne alimentaire.

Dans le domaine de la nutrition, l'approche du CICR est un exemple type de combinaison entre assistance directe, soutien et dialogue. L'assistance directe comprend généralement des programmes de traitement contre la malnutrition, qui consistent à fournir des aliments spécifiques ou des micronutriments et à améliorer les installations de stockage et de préparation des aliments. Le soutien se traduit généralement par la fourniture d'une assistance technique pour améliorer la gestion

de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ainsi que le diagnostic et le traitement des détenus mal nourris.

L'objectif du dialogue est de convaincre le personnel des lieux de détention, les agents de santé et les autres autorités concernées de prendre des mesures pour garantir le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le CICR s'attache aussi à prévenir la malnutrition en veillant à ce que la nourriture soit distribuée équitablement parmi les détenus d'un même lieu de détention.

## Soins de santé

En termes de qualité, les soins de santé prodigués dans les lieux de détention devraient être au moins équivalents aux soins disponibles à l'extérieur et/ou aux recommandations des autorités sanitaires nationales pour les établissements de santé publics, en conformité

avec les normes internationales. La fourniture de soins préventifs et curatifs aux détenus nécessite : une infrastructure, du matériel et des ressources ; du personnel bien formé et une logistique ; et des mécanismes adaptés permettant à tous les détenus d'avoir accès aux services de soins de santé lorsqu'ils en ont besoin.

À cette fin, les médecins et le personnel infirmier du CICR fournissent des conseils spécialisés aux autorités détentrices, tout en plaidant pour un engagement accru des ministères de la Santé dans les lieux de détention. En outre, ils s'efforcent d'apporter un soutien aux agents de santé travaillant dans ces lieux, notamment en veillant au respect des principes de l'éthique médicale, tels que la confidentialité, les soins fondés sur les besoins et tournés vers les patients, et l'accès sans entrave ni discrimination aux services de santé.

Par ailleurs, étant donné que des millions de personnes à travers le monde entrent et sortent des systèmes de détention chaque année, fournir des soins de santé de qualité dans les lieux de détention a également un effet bénéfique sur l'état de santé des communautés à l'extérieur.

## Lutter contre la tuberculose en prison

La tuberculose, en particulier sous sa forme multirésistante aux médicaments, est une maladie contagieuse pouvant être mortelle. Elle se propage à une vitesse inquiétante dans certaines parties du monde et elle est particulièrement virulente dans les lieux de détention. La prévalence de la tuberculose dans les prisons peut être jusqu'à 100 fois plus élevée qu'à l'extérieur. En cause notamment, la surpopulation carcérale, une ventilation insuffisante, une méconnaissance des mesures préventives, des services de santé de mauvaise qualité, et l'incapacité de contrôler et d'assurer un bon suivi et l'adhérence aux traitements.

« Au fil du temps, nous avons appris les uns des autres. Avec le support du médecin du CICR spécialisé dans la détention, j'ai pu respecter l'éthique médicale. Elle m'a apporté son aide sur un cas très délicat, et nous avons obtenu le consentement éclairé du patient ».

*Médecin travaillant dans une prison  
évoquant un médecin du CICR  
spécialisé dans la détention.*

Depuis de nombreuses années, le CICR travaille en collaboration avec les gouvernements pour lutter contre cette maladie. À cette fin, il a établi des contacts avec différents ministères (Santé, Intérieur et Justice) et organisations nationales et internationales, en particulier celles qui œuvrent dans le domaine du traitement de la tuberculose. Dans les lieux de détention, nos activités sont très variées : dépistage, traitement (pouvant durer jusqu'à deux ans) et prise en charge des patients dans une institution spécialisée ; formation de spécialistes ; fourniture et installation de matériel, mise en place de laboratoires et de quartiers dédiés ; et fourniture de conseils sur les politiques de santé publique. Bien sûr, notre action ne porte ses fruits que si les autorités nationales se montrent déterminées à jouer leur rôle.

La coopération et les partenariats avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le domaine de la tuberculose en prison permettent également de garantir la diffusion d'informations à l'échelle mondiale, notamment par le biais de fiches, de documents d'orientation et de recommandations.

## Contacts avec la famille et le monde extérieur

Tous les êtres humains entretiennent avec leur famille et leur communauté des liens affectifs qui cimentent leur bien-être psychologique. La privation de liberté redéfinit abruptement et limite les interactions avec le monde extérieur. L'absence de contact ou un contact mal assuré entre les détenus et leur famille est source de stress et d'intenses souffrances.

« Les pleurs de ma mère me faisaient l'effet d'une balle dans le cœur. Je ne peux pas décrire ce que j'ai ressenti pendant sa visite. C'était comme revenir à la vie après la mort. J'ai eu l'impression de renaître. Sa visite a soulagé ma souffrance ».

*Détenu ayant revu sa mère après deux ans de détention grâce à un programme de visites familiales du CICR*

Bien que les lieux de détention soient des institutions closes, les détenus restent des membres de la société, continuant à jouir de droits en matière de relations avec le monde extérieur. Ils ont besoin – et le droit – de rester en contact avec leurs proches ainsi qu'avec leur avocat, des services d'inspection, des représentants de leur religion et des représentants diplomatiques. Maintenir des liens est également important pour le conjoint, les enfants et les parents des détenus.

Souvent, ce sont les familles qui aident leurs proches détenus en leur donnant des vêtements, de la nourriture, de l'argent, etc. Les familles peuvent aussi contribuer à établir et à gérer le contact avec un avocat et suivent l'avancée du dossier avant les autorités judiciaires si nécessaire.

Les détenus peuvent perdre contact avec leur famille pour diverses raisons, telles qu'une mauvaise organisation de la part des autorités détentrices, la défaillance des systèmes de communication (services postaux ou téléphoniques), la longueur, l'insécurité ou le coût du trajet jusqu'au lieu de détention. Priver les détenus de toute relation avec leur famille peut également être une sanction prise délibérément ou un moyen de faire pression sur eux.

Contribuer à rétablir et à maintenir les liens familiaux est un volet essentiel des activités du CICR en matière de détention. Une fois que nous avons compris pourquoi les liens ont été rompus, nous aidons les détenus à informer leur famille du lieu où ils se trouvent. Cela atténue une bonne partie de l'angoisse et du stress. Cela

prémunit aussi contre diverses formes de détention secrète et le risque de disparition. Sur le long terme et avec l'accord des autorités détentrices, nous pouvons proposer différents moyens de maintenir le contact – messages Croix-Rouge, appels téléphoniques, visioconférences, facilitation de visites familiales, etc.

Le CICR peut aussi faire des recommandations aux autorités et leur fournir un soutien pour établir ou améliorer les moyens d'informer les familles, les avocats ou les représentants diplomatiques du sort des détenus. Il peut également veiller à ce que les infrastructures et le fonctionnement du lieu de détention favorisent suffisamment des contacts bénéfiques fréquents avec le monde extérieur.

« Je porte toujours sur moi le premier message Croix-Rouge que ma famille m'a envoyé par l'intermédiaire du CICR... Cela fait maintenant dix ans. Je croyais que je ne reverrais jamais ma femme et mes enfants, mais après la visite du CICR et les messages, ils sont venus me voir. Ce jour-là, ma vie a changé, car j'ai enfin su qu'ils allaient bien ».

*Détenu condamné à la prison à perpétuité*

## Accès à la justice

Toutes les personnes privées de liberté ont droit à des garanties judiciaires et procédurales qui assurent la légalité des procédures judiciaires ou administratives et protègent de la détention arbitraire.

Le droit international définit les garanties judiciaires qui devraient être intégrées aux législations nationales. Ces garanties peuvent avoir une grande influence sur la vie des détenus tout au long de leur détention. Pourquoi ont-ils été placés en détention ? Que va-t-il leur arriver ? Comment, quand et par qui sera-t-il statué sur leur cas, et comment peuvent-ils se défendre ? Les réponses à ces questions sont essentielles au bien-être mental et psychologique des détenus et de leur famille et font souvent partie des premières préoccupations que soulèvent les détenus lors des entretiens avec les délégués du CICR.

Les garanties judiciaires et procédurales permettent également au CICR de traiter d'autres problèmes, tels que les disparitions forcées, les mauvais traitements (p. ex. en contribuant à mettre un terme aux aveux obtenus par la contrainte) et la surpopulation carcérale (p. ex. en réduisant le recours systématique à la détention préventive et en encourageant le respect des délais).

Quand cela est possible et souhaitable, l'action du CICR dans ce domaine combine des interventions en faveur de détenus spécifiques (où nous signalons qu'une garantie de procédure n'a pas été respectée) et des interventions à un niveau systémique (dans le cadre desquelles nous exposons les dysfonctionnements systémiques rencontrés aux autorités militaires, policières, judiciaires ou pénitentiaires concernées).

## Surpopulation

Le CICR est le témoin direct, depuis des années et dans un vaste échantillon de lieux de détention, des effets néfastes et croissants de la surpopulation carcérale sur les détenus comme sur les autorités détentrices. La surpopulation carcérale crée des conditions de détention insalubres et inhumaines. Elle compromet sévèrement la capacité des autorités à répondre aux besoins essentiels des détenus en matière de conditions de vie, de soins médicaux, de visites familiales et d'accès à la justice. Dans les lieux surpeuplés, les détenus sont entassés dans des locaux exigus, souvent dans des conditions d'hygiène épouvantables et sans aucune intimité. Cette situation ne fait qu'aggraver la privation de liberté, déjà stressante dans des conditions normales. La surpopulation carcérale érode la dignité humaine et sape la santé physique et mentale des détenus, ainsi que leurs perspectives de réinsertion. Outre la pression excessive qu'elle exerce sur les infrastructures, elle accroît le risque de tensions entre les détenus et le personnel et entre les détenus eux-mêmes. Il est très difficile de maintenir l'ordre dans un lieu de détention surpeuplé, ce qui peut entraîner de graves conséquences pour la sûreté et la surveillance des détenus et les conditions générales de sécurité du lieu.

Il n'est pas aisé d'entreprendre des réformes impliquant de réviser les politiques pénales, d'améliorer la collecte de données statistiques, d'apporter des changements législatifs ou procéduraux, ou de modifier des pratiques judiciaires bien ancrées. De même, confronter les préjugés ou les idées reçues, ou convaincre l'opinion publique de la pertinence d'investir dans des solutions alternatives tout en lui donnant l'assurance que des mesures sont prises pour lutter contre la criminalité demande beaucoup d'habileté. Néanmoins, ces mesures doivent toutes être étudiées pour réduire la surpopulation. Après avoir analysé les causes principales du phénomène et les aspects prioritaires pour le CICR, nous pouvons nous attaquer au problème de différentes manières et sur différents plans, tant que les autorités sont disposées à le traiter.

Nous nous efforçons de rapprocher les divers pouvoirs publics et d'autres acteurs sans lesquels une solution ne peut être trouvée. Une telle collaboration peut déboucher sur des changements législatifs ou procéduraux, par exemple dans les politiques concernant les peines ou dans le traitement des dossiers à l'instruction. Elle peut également donner lieu à des améliorations du système de justice pénale, notamment en matière d'accès à une assistance juridique, de réduction de la durée de la détention provisoire et de mesures alternatives à la détention. Le CICR peut également plaider pour plus de programmes de réinsertion sociale (éducation, formation professionnelle) et pour le renforcement des liens familiaux en vue de réduire les risques de récidive. Enfin, nous pouvons œuvrer aux côtés des autorités pour trouver des moyens de mieux gérer la capacité carcérale existante et planifier des améliorations dans les lieux de détention existants ou en passe d'être créés.

La réduction de la surpopulation carcérale nécessite que le CICR s'engage à court, moyen et long termes, en particulier dans un dialogue à des fins de persuasion et dans la fourniture d'un appui technique pluridisciplinaire incluant, si approprié,

la mobilisation et la coordination d'autres organisations. Notre expérience nous a appris que des mesures de petite envergure mais coordonnées, mises en œuvre par divers acteurs, peuvent largement contribuer à résoudre ce problème complexe en atténuant les effets néfastes de la surpopulation carcérale tant sur les détenus que sur les autorités détentrices.

## Réinsertion sociale

Les difficultés de la vie en détention laissent parfois des séquelles longues à s'estomper. De nombreux détenus souffrent des effets à long terme d'une alimentation ou de soins de santé insuffisants, de la perte de contact avec leur famille et leur communauté, des mauvais traitements, de la stigmatisation, etc. Les anciens détenus peuvent aussi être victimes d'exclusion et de harcèlement par les autorités ou leur propre communauté.

Permettre à des personnes ayant été privées de liberté de se réadapter à la société nécessite des mesures et des services visant à rétablir leur intégrité physique, psychologique et sociale mise à mal par la détention. La réinsertion est un processus long et complexe, sur un plan personnel comme sur un plan social et économique, qui, bien souvent, n'a d'autre effet que d'atténuer certaines conséquences de la détention.

Dans les pays en proie aux disparitions, le CICR doit parfois vérifier que certaines personnes ont bel et bien été libérées. Il s'attache également à remédier aux problèmes rencontrés par les anciens détenus, surtout les victimes de mauvais traitements. Un tel travail est toutefois trop complexe pour que le CICR s'y attèle seul. Notre rôle consiste principalement à élaborer des programmes « post-détention » ciblés, offrant une première aide aux personnes récemment libérées. Selon le contexte, le CICR peut aussi apporter son appui aux services locaux qui soutiennent des anciens détenus sur le long terme.

Enfin, il importe de noter que la réinsertion d'un détenu devrait commencer pendant sa détention. Dans le cadre de notre dialogue avec les autorités, nous les exhortons à préparer les détenus à leur libération et à mettre en œuvre aussitôt que possible des mesures qui réduisent les effets néfastes de la détention.

« Je n'avais jamais eu la possibilité de suivre une formation. La seule chose que je savais faire, c'était me servir d'une arme. Grâce au CICR et au personnel pénitentiaire, j'ai bénéficié d'une formation de menuisier. Maintenant, je peux vous fabriquer tous les meubles en bois que vous voulez ! Ces techniques ont changé ma vie. Je suis plein d'énergie positive. À ma sortie, je voudrais travailler dans une menuiserie. En investissant un peu, je pourrai lancer ma propre entreprise et devenir indépendant ».

*Détenu ayant bénéficié d'une formation professionnelle financée par le CICR en détention*

## Les femmes en détention

Les femmes représentent environ 6 % des détenus dans le monde. Compte tenu du rôle qu'elles jouent généralement au sein du foyer familial, leur placement en détention a un impact particulier sur les personnes – jeunes et âgées – à leur charge ainsi que sur la manière dont elles vivent leur détention. La plupart des concepteurs et dirigeants des lieux de détention sont des hommes. Les soins de santé proposés sont souvent définis en fonction des caractéristiques physiologiques et des besoins masculins, négligeant en grande partie les besoins spécifiques des femmes. Les femmes et les jeunes filles ont plus de risques de subir des mauvais traitements, notamment des actes de violence sexuelle commis par des agents pénitentiaires et des codétenus de sexe masculin. Cela se produit surtout lorsque les membres d'une famille ne sont pas détenus ensemble, lorsque les hommes et les femmes ne sont pas séparés, ou lorsqu'aucune femme ne fait partie de l'administration. Enfin, la société ne porte souvent pas le même regard sur les hommes et les femmes détenus, ces dernières étant plus souvent rejetées par leur famille et leur communauté, une fois libérées.

Pour toutes ces raisons, le CICR accorde une attention particulière à la situation des femmes et des jeunes filles en détention. Il veille à ce que le lieu offre : des conditions sûres, en particulier la séparation des locaux et infrastructures réservés aux hommes et aux femmes (sauf en cas de maintien de l'unité familiale) ; des conditions d'hygiène décentes et des articles d'hygiène en suffisance ; un accès sûr et équitable à la nourriture, aux installations sanitaires, aux services de santé, aux possibilités en matière d'emploi, à l'éducation, à des espaces récréatifs et à d'autres services ; la possibilité de maintenir le contact avec leur famille, notamment par des visites de leurs enfants et d'autres proches ; une attention suffisante aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles enceintes et des mères détenues avec des nourrissons ou de très jeunes enfants ; et une surveillance efficace des locaux réservés aux femmes assurée par du personnel féminin, en particulier pour prévenir les violences sexuelles.

## Les enfants en détention

Des enfants – toute personne de moins de 18 ans – sont placés en détention pour diverses raisons. Ils peuvent être : nés de femmes ou de jeunes filles elles-mêmes détenues, ou se trouver avec un parent en détention ; placés dans des centres de détention pour migrants, ce qui est de plus en plus fréquent ; détenus en vertu du droit pénal, souvent comme primo-délinquants coupables de délits mineurs ; détenus pour association avec des groupes armés ; ou placés en détention administrative, officiellement pour les empêcher de vivre dans la rue, ou alors parce qu'ils sont considérés comme marginaux ou constituant une menace pour la sécurité.

Les enfants qui grandissent en détention ont d'énormes difficultés à devenir des adultes équilibrés. Ils sont davantage exposés à la violence, à la négligence ou à l'exploitation, ce qui, pour bon nombre d'entre eux, n'est que la continuation d'une vie déjà très dure à l'extérieur.



Lors de ses visites dans les lieux de détention, le CICR accorde une attention particulière aux conditions de détention des enfants et au traitement qui leur est réservé. Nous nous efforçons d'obtenir des autorités détentrices qu'elles prennent des mesures de protection tenant compte de leurs besoins spécifiques. Ces mesures consistent notamment à : évaluer correctement l'âge des enfants et les protéger de toute forme de mauvais traitement, y compris de la violence sexuelle ; leur fournir une assistance juridique et les aider dans les processus judiciaires ; veiller à ce que les institutions, procédures et lois pénales soient adaptées de manière à tenir compte de leurs besoins spécifiques et de leur intérêt supérieur ; veiller à ce que la détention d'enfants ne soit utilisée qu'en dernier ressort et qu'elle soit limitée à la durée la plus brève possible ; séparer les détenus enfants des détenus adultes (sauf si l'enfant est détenu avec un membre de sa famille) ; les transférer dans des locaux plus appropriés, non privatifs de liberté ; leur permettre d'entretenir des contacts directs, réguliers et fréquents avec leur famille ; leur fournir une nourriture, des installations sanitaires et un accès aux soins de santé qui soient appropriés ; leur permettre de faire de l'exercice en plein air chaque jour le plus longtemps possible ; et leur permettre de prendre part à des activités éducatives, sportives et récréatives.

De telles mesures nécessitent souvent une contribution pluridisciplinaire du CICR sur le long terme, à différents échelons du système de détention et au moyen de différentes méthodes, telles que le dialogue à des fins de persuasion, le soutien, et la coopération avec des institutions de protection de l'enfance.

## **Les migrants en détention**

Le CICR visite des migrants placés en détention dans le système de justice criminelle ou dans des lieux de détention dédiés pour migrants.

De plus en plus de migrants – quelle que soit leur situation personnelle – se retrouvent en détention car ils entrent ou séjournent illégalement dans un pays. La détention peut être particulièrement nocive pour la santé mentale des migrants, car elle peut aggraver les traumatismes qu'ils ont déjà subis dans leur pays d'origine ou le long de leur parcours migratoire. Le flou qui entoure les procédures administratives et la crainte de l'avenir sont également extrêmement stressants. C'est pourquoi nous rappelons aux autorités que le placement en détention de migrants ne doit avoir lieu que s'il est indispensable, raisonnable et proportionnel à un but légitime. Nous les encourageons à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et à examiner toutes les alternatives possibles, surtout pour les groupes vulnérables, tels que les demandeurs d'asile, les enfants, les victimes de la traite des êtres humains et les personnes traumatisées.

Comme pour les autres catégories de détenus, le CICR axe ses activités sur les conditions de détention des migrants et le traitement qui leur est réservé. Il veille à ce qu'ils bénéficient des garanties de procédure prévues par la loi et à ce qu'ils aient des contacts avec le monde extérieur. Ces contacts sont tout particulièrement importants pour permettre aux migrants de contacter leur famille ou un consulat.

Nous soulevons également des questions relatives au retour des migrants pour nous assurer que les autorités connaissent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et qu'elles respectent le principe de non-refoulement.

Enfin, le CICR apporte un soutien et des conseils aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui œuvrent en faveur de migrants détenus.



